Protection des mineurs réfugiés

De plus en plus saisie pour des situations concernant des enfants étrangers, l'autorité indépendante publie son rapport annuel. Interview de Patrice Blanc, adjoint de Claire Brisset, la défenseure des enfants

Mémoires : La mission dont est chargée la défenseure des droits de l'enfant inclut-elle les mineurs étrangers?

Patrice Blanc : La loi qui détermine les compétences du défenseur des enfants fixe un cadre territorial. La défenseure peut donc se pencher sur toute question concernant les droits de l'enfant en France, qu'elle soit d'ordre collectif ou individuel sans limite quant à la nationalité des personnes. Cette année, les situations individuelles de mineurs étrangers constituent désormais le deuxième motif[1] des nouvelles saisines, soit 15 % du total. C'est un fait remarquable parce que le nombre des mineurs étrangers est très faible, à peine quelques milliers, en considération des quinze millions de mineurs en France. D'après les statistiques, on a compté huit mille enfants accompagnant leurs parents demandeurs d'asile et à peine mille deux cents mineurs isolés. Mais au-delà des saisines pour des situations individuelles, la défenseure s'est penchée sur des questions générales.

En ce qui concerne les réfugiés, sur quels types de situation êtes-vous amenés à intervenir ?

P. B. : Une catégorie significative de saisines se rapporte aux problèmes de regroupement familial. Les réfugiés ne parviennent pas à faire aboutir leur procédure alors que c'est un droit énoncé dans les conventions signées par la France. Le budget de l'Ofpra[2] a augmenté ses moyens pour accélérer les procédures mais ce n'est pas le cas du budget alloué aux services de gestion des demandes de regroupement familial basés à Nantes. Les réfugiés sont confrontés à des fonctionnaires trop souvent débordés et parfois à une certaine mauvaise volonté, à de la suspicion. Cela se manifeste de différentes manières : les pièces d'état civil sont discutées, si le demandeur d'asile change de département, il lui sera demandé de recommencer toute la procédure...

Quelles sont les préoccupations de la mission touchant les mineurs isolés ?

Nous avons été saisis par des associations pour des mineurs retenus en zone d'attente dont la qualité de mineur était niée. Nous avons essayé d'agir en tenant compte des discussions sur la validité de l'examen osseux et saisi le Conseil national d'Ethique[3]. L'avis qui a été rendu en juin dernier est très clairement opposé à cette pratique.

Autre point, depuis 2001, Claire Brisset répétait à chacun de ses rapports que les mineurs isolés devaient avoir accès à la formation professionnelle. La loi de janvier 2005, dite de solidarité contre l'exclusion ouvre enfin une possibilité. Une circulaire de mai 2005[4], encourage les préfets à regarder les situations au cas par cas. C'est un mieux, mais d'autres problèmes demeurent entiers. Par exemple, l'aide juridictionnelle n'est pas prévue pour ces jeunes. Pour ceux qui se trouvent en province, comment payer les frais du voyage auprès de la Commission des recours qui ne siège qu'en région parisienne ? Or, s'il ne peut se rendre devant la Cour, le demandeur d'asile n'a aucune chance. La procédure d'appel, qui est un droit, n'existe de fait que sur le papier.

Quelles sont les recommandations de la défenseure des droits de l'enfant pour l'accueil de ces jeunes ?

P. B. : Elles concernent principalement les questions de compétences pour la protection de ces mineurs. Par exemple, la question de l'administrateur *ad hoc* n'a pas trouvé de réponse correcte. Il est nécessaire que les administrateurs habilités à s'occuper des intérêts des mineurs isolés soient qualifiés sur le droit des réfugiés, les droits de l'enfant... et formés à accueillir ce type de population dont l'association Primo Levi connaît bien la spécificité. Le rejet de compétence entre les différentes instances juridiques et administratives se fait au détriment des mineurs, de même que la responsabilité de leur prise en charge entre l'Etat et les conseils généraux. La décentralisation s'est accompagnée d'une territorialisation de l'aide à l'enfance. Cependant, ces gamins en exil ne sont pas rattachés à un département, d'où la réticence des structures départementales de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) à s'en occuper durablement. L'accueil des mineurs réfugiés relève sans doute, dans un premier temps en tous cas, d'un dispositif d'Etat. Cette mission, à notre avis, entre dans les attributions de la Protection judiciaire de la jeunesse. Toutefois, si je crois qu'il y a une étape spécifique à prévoir, comme une phase de transition nécessaire, ceux qui resteront en France ont vocation à entrer dans les dispositifs de droit commun. Les questions que pose aux institutions l'accueil de ces jeunes victimes de violence politique sont une chance pour l'ensemble de l'aide à l'enfance. Adapter l'accueil en tenant compte de leurs besoins permettra d'améliorer la pertinence des réponses offertes à tous les jeunes. ■

Propos recueillis par Cécile Henriques

(1) Les saisines concernant les situations individuelles de mineurs étrangers constituent 15 % des saisines reçues pendant l'année écoulée. Le premier motif concerne les situations liées aux séparations parentales.
(2) Ofpra : Office français pour les réfugiés et apatrides.
(3) voir lien sur notre site internet www.primolevi.asso.fr rubrique actualité.
(4) idem.

15 millions d'enfants à défendre

Ils sont la prunelle de nos yeux

« Il subsiste semble-t-il en France une véritable résistance culturelle à considérer que les enfants sont réellement sujets de droits, de droits propres et même de libertés individuelles… » Claire Brisset, défenseure des enfants depuis près six ans. Les problèmes qu'elle pointe sont nombreux, parmi lesquels elle constate des manquements graves dans l'accompagnement des mineurs étrangers dont certains sont seuls sur le territoire français… Pour que s'opère une prise de conscience de nos insuffisances, Claire Brisset en a établi un constat sans concession.

Anne-Marie Castelain